

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 novembre 2022

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SÉGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Adjoint – Alice NOGRET AVRONS, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRÉ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Frédéric DIEU, Pascale POIREL, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 29 novembre 2022, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 22 novembre 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 3 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SÉGARD.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 18

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 9

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Alain DIÉVART pouvoir à Thierry LAZARO
Caroline PLÜSS pouvoir à André BALLEKENS
Claudine WAREMBOURG pouvoir à Chantal MOITY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale POIREL, Mme Annelise MOREZ (points 1.1 et 2.1), M. Yann DROULEZ (points 1.1 et 2.1), Mme Caroline OUDART (points 1.1 et 2.1), M. Théophile LEYS (points 1.1 et 2.1), Mme Marjory QUESTE MAILLARD (points 1.1 et 2.1), M. Thierry LAZARO (point 6.2).

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire invite l'assemblée communale à observer une minute de silence et de recueillement en la mémoire de M. Albert LEFEBVRE, ancien élu et Maire de PHALEMPIN de 1991 à 2000. M. le Maire rend notamment hommage à son dévouement, à sa volonté de rendre service et de partager sa passion pour PHALEMPIN. Il salue également la mémoire d'un homme attachant et convivial qui manque déjà aux phalempinois qui l'ont connu et aimé.

M. le Maire en profite pour associer à cet instant de recueillement la mémoire de Mme Christine DERU, épouse de M. Régis DERU, ancien Adjoint, de M. Antoine PISCHEDDA, époux de Mme

Tél. 03.20.62.23.40

Fax: 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





Laurence PISCHEDDA, Adjointe administrative en Mairie, et de M. Mouloud BENAÏSSA, époux de Mme Anne BENAÏSSA, Agent de service en Mairie, récemment décédés.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2022.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SÉGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 21 juin 2022.

POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Délibération n° 2022-5-1 : Modification de la constitution des commissions municipales d'instruction (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une modification de la constitution des commissions municipales d'instruction à la suite du décès de Mr Serge DHENNIN, ancien Adjoint, survenue en 2020, et de la démission de Mr Cyril SAURY, ancien Conseiller Municipal, intervenue en début d'année 2022, étant précisé, qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la composition des différentes commissions ... doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur la proposition du groupe « *Phalempin avec Vous* » ,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales d'instruction « Budget et finances communales » et « Travaux, voirie et réseaux divers » ainsi qu'il suit :

Commission du budget et des finances communales :

Thierry LAZARO, Alain DIEVART, Séverine GAUDRE, Yann DROULEZ, Théophile LEYS, Frédéric DIEU (*en lieu et place de Cyril SAURY*), Jean-Pierre CREPIEUX, Gérard PAEYE.

Commission des travaux, de la voirie et des réseaux divers :

Thierry LAZARO, Frédéric DIEU (*en lieu et place de Serge DHENNIN*), Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Jean-Pierre CREPIEUX, Philippe RIGAUD.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Votants	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – ÉNERGIES RENOUVELABLES - ENVIRONNEMENT

3.1 Délibération n° 2022-5-2 : Programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les infrastructures et bâtiments communaux – Demandes de subventions d'investissement.

Monsieur Nicolas HACHE, ingénieur conseil pour le bureau d'études SOLENER à LILLE (59000), assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, est invité à assurer une présentation synthétique du programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toutes les infrastructures et bâtiments communaux en 2023-2024, à la suite des études qu'il a pu mener et des conclusions rendues par le bureau d'études de structures ESER à WIMILLE (62126).

Dans le prolongement de cette présentation et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution de subventions d'équipement, pour un programme de travaux provisoirement évalué à 1 419 722 € hors-taxes, auprès :

- De l'État au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- De l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- De la Région Hauts-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) au titre du Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) ;
- Du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) assortie de la bonification « Nord durable » pour les projets répondant aux enjeux de la politique de transition écologique et solidaire du Département.

M. le Maire précise que l'attribution de ces subventions permettrait de financer un programme d'aménagement et de modernisation des toitures des bâtiments communaux dans le cadre d'une démarche vertueuse participant de la Transition Énergétique et Écologique (TEE) du territoire, combinant adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, développement économique et constituant, enfin, une source d'économies non négligeables pour les finances publiques communales.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RÉCETTES ATTENDUES (à titre indicatif)	Montant HT
Programme de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque	1 723 729,21 €	État – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) État – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	



sur les infrastructures et bâtiments communaux		Département – Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) Région et ADEME - Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) <u>80 % s/totalité travaux HT</u>	1 378 983,36 €
		Commune <u>20 % s/totalité travaux HT</u>	344 745,85 €
TOTAL	1 723 729,21 €	TOTAL	1 723 729,21 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation, dès l'exercice budgétaire 2023, de l'opération d'équipement dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- **SOLLICITE** les subventions susceptibles d'être accordées par :
 - L'État au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
 - L'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
 - La Région Hauts-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) au titre du Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) ;
 - Le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) assortie de la bonification « Nord durable » pour les projets répondant aux enjeux de la politique de transition écologique et solidaire du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

4.1 Délibération n° 2022-5-3 : Budget principal de l'exercice 2022 – Décisions modificative d'ouverture et de transfert de crédits.



Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022. M. le Maire précise que les écritures comptables soumises à l'assentiment de l'assemblée communale ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et opérer un transfert de crédits entre opérations d'investissement du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2022, dans les conditions suivantes :

1°- Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire au chapitre 012 « Charges de personnel » en raison de décisions impliquant :

- ◇ L'augmentation en 2022 de la valeur mensuelle du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale (+ 3,5 %) ;
- ◇ Le règlement du solde de l'indemnisation des personnes ayant participé au récolement des informations nominatives du recensement de la population 2022 ;
- ◇ Le règlement en 2022 de l'indemnité Inflation pour les revenus modestes en application du décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 ;
- ◇ Le règlement des primes et indemnités liées à l'investissement du personnel communal dans la tenue des travaux et permanences liées aux élections présidentielles et législatives (quatre scrutins en 2022).
- ◇ Le recours à des agents non-titulaires contractuels voués au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	012	64111	020	Rémunération indiciaire du personnel titulaire	+ 45 700,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64118	020	Rémunération du personnel titulaire – autres indemnités	+ 18 300,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64131	020	Rémunération du personnel non titulaire	+ 18 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6451	020	Cotisations de sécurité sociale – URSSAF	+ 8 700,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	+ 5 000,00 €
TOTAL DEPENSES – CHAPITRE 012					+ 96 100,00 €
Recettes de fonctionnement	73	73111	01	Produit de la fiscalité directe locale	+ 96 100,00 €



2°- Budget principal - Opération d'équipement 31 : Inscription d'un crédit complémentaire pour le financement d'une étude géométrique portant rétablissement des limites des chemins ruraux communaux (16 776 €) et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'établissement de nouveaux documents d'urbanisme numérisés et agréés par la CCPC (2 100 €) :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	31	20	202	020	Études documents urbanisme et cadastre	+ 18 900,00 €
Dépenses d'investissement	57	21	21318	020	Aménagement garage de la Poste	- 18 900,00 €

3°- Budget principal - Opération d'équipement 35 : Inscription d'un crédit complémentaire pour installation d'un défibrillateur automatique à l'entrée de la Médiathèque municipale :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	35	21	2188	321	Installation défibrillateur Médiathèque	+ 2 500,00 €
Dépenses d'investissement	42	23	2313	213	Aménagements et agencements intérieurs	- 2 500,00 €

4°- Budget principal - Opération d'équipement 44 : Inscription d'un crédit complémentaire pour acquisition d'une tablette informatique graphique pour le service Culture :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	44	21	2183	020	Acquisition d'une tablette graphique	+ 400,00 €
Dépenses d'investissement	22	23	21318	020	Aménagements intérieurs Salle Watrelot	- 400,00 €

5°- Budget principal - Opération d'équipement 53 : Inscription d'un crédit complémentaire pour travaux d'aménagement du Centre Technique Communal de nature par anticipation du risque d'augmentation des matières premières en début d'année 2023 :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	53	23	2313	020	Travaux d'aménagement du Centre technique	+ 20 400,00 €
Dépenses d'investissement	22	23	21318	020	Aménagements intérieurs Salle Watrelot	- 20 400,00 €

6°- Budget principal - Opération d'équipement 58 : Inscription d'un crédit complémentaire pour frais d'études liés à l'établissement d'un programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque :



Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	58	20	2031	020	Études techniques de structures porteuses	+ 6 000,00 €
Dépenses d'investissement	22	23	21318	020	Aménagements intérieurs Salle Watrelot	- 6 000,00 €

7°- Budget principal - Opération d'équipement 59 : Inscription d'un crédit complémentaire pour travaux d'aménagement environnemental et d'éclairage du chemin du Moulin (service Environnement et Cadre de Vie) :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	59	21	21538	824	Aménagement-éclairage Chemin du Moulin	+ 35 100,00 €
Dépenses d'investissement	22	23	21318	020	Aménagements intérieurs Salle Watrelot	- 35 100,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

4.2 Délibération n° 2022-5-4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, d'approuver le versement d'une subvention associative exceptionnelle de projet.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de projet de 750,00 € à l'association dénommée « Société Historique de Phalempin » au titre de l'édition d'une « Gazette » de quatre pages, distribuée gratuitement à PHALEMPIN, et de la mise en œuvre de randonnées et de visites commentées, sous l'angle de l'histoire locale, de différents sites et quartiers de la ville ;

2°- D'approuver l'inscription au budget de l'exercice 2022 des crédits afférents à l'attribution de cette subvention dans les conditions suivantes :



Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6574	323	Subvention exceptionnelle - Association « Société Historique de Phalempin »	+ 750,00 €
Recettes de fonctionnement	77	7788	01	Produits exceptionnels divers - Astreintes d'urbanisme	+ 750,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

4.3 Délibération n° 2022-5-5 : Créances irrécouvrables – Admission de titres en non-valeur.

Sur demande des services de M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN, le Conseil Municipal est invité :

1°- A admettre en non-valeur un titre de recette d'un montant de 413,00 €, suivant détail repris ci-après :

Nature juridique du redevable	Exercice	Référence du titre de recette	Imputation comptable	Montant admis en non-valeur	Motif admission en non-valeur
Particulier	2019	T-004	70311-026	413,00 €	Créance irrécouvrable - Poursuites du Trésor infructueuses

2°- Et, corrélativement, à approuver l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à la comptabilisation de l'admission en non-valeur.

M. le Maire précise que l'extinction de la créance dont il s'agit concerne l'émission d'une créance due par un particulier en situation d'irrécouvrabilité malgré les diligences entreprises par le comptable public assignataire (lettres relance, mises en demeure, poursuites, oppositions aux comptes bancaires) et en raison du constat d'insolvabilité établi par les services du Trésor.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DECIDE** de l'admission en non-valeur et en extinction du titre de recette dont il s'agit.
- ⇒ **2°- INVITE** M. le Maire à constater l'admission dont il s'agit par émission d'un mandat de paiement sur l'exercice budgétaire 2022 arrêté au montant de 413,00 € à l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » ;



⇒ **3°- INVITE** M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6541	020	Créances admises en non-valeur	+ 413,00 €
Recettes de fonctionnement	013	629	020	Remises et ristournes sur autres services extérieurs	+ 413,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

4.4 Délibération n° 2022-5-6 : Fixation de divers droits et tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé à l'Assemblée de revaloriser au 1^{er} janvier 2023 divers droits et tarifs municipaux en considération de l'évolution générale constatée de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (+ 6,2 % sur les 12 derniers mois) et sur proposition des services comptables et financiers.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la fixation des droits, tarifs et vacations afférents à l'usage et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1°- Tarifs de concession au cimetière communal (article L.2223-15 du CGCT) :

- ⇒ Concession de 30 ans : 242,00 €
- ⇒ Concession de 50 ans : 469,00 €
- ⇒ Case en colombarium pour 30 ans : 649,00 €
- ⇒ Cave-urnes : 649,00 €

Ces tarifs sont réduits de moitié pour les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale légale, soit respectivement 121,00 €, 234,50 €, 324,50 €.

2°- Vacations funéraires (articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT) :

Il est proposé de maintenir en 2021 le tarif de la vacation à 25,00 € pour chaque intervention du service de police municipale dans les conditions définies aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps).



3°- Tarifs de location des salles municipales :

Salle des Fêtes Maurice Watrelot (300 personnes)

Location pour une journée :	344,00 €
Extérieurs à Phalempin (une journée) :	549,00 €
Location pour un week-end (samedi et dimanche) :	685,00 €
Extérieurs à Phalempin (samedi et dimanche) :	1 097,00 €

Salle de répétition (30 personnes)

Location pour une journée :	83,00 €
Location pour un week-end (samedi et dimanche) :	137,00 €

Salle communale de l'ALC (location pour le week-end – samedi et dimanche) :

Particuliers domiciliés à PHALEMPIN :	314,00 €
Particuliers hors de PHALEMPIN :	504,00 €

Salles mises à disposition des associations :

Location gratuite une fois l'an, hors les cas suivants :

- Salle des fêtes Maurice Watrelot couplée à la location gratuite de la salle communale de l'ALC au cours du même week-end : 331,00 €
- Salle communale de l'ALC couplée à la location gratuite de la salle des fêtes Maurice Watrelot au cours du même week-end : 331,00 €

5°- Tarifs des photocopies délivrées en Mairie : Gratuité au 01/01/2023.

6°- Tarifs des encarts publicitaires à paraître dans les publications de la ville:

Format de page	Nouveaux tarifs applicables
1/8 de page	104,00 €
¼ de page	208,00 €
½ page	413,00 €
Page entière	828,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération n° 2022-5-7 : Protection sociale complémentaire obligatoire des agents des agents de la fonction publique territoriale – Détermination des conditions de participation de la commune.



Sur le fondement des dispositions suivantes :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation de la collectivité intervient ici aux contrats ou règlements en matière de complémentaire santé (assurance mutuelle) ou de prévoyance (assurance maintien de salaire) garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette participation est désormais adossée à une convention de participation et ne peut plus, donc, être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient donc à chaque agent, dans le cadre d'une convention de participation signée entre la commune et un prestataire identifié, d'adhérer individuellement et de manière facultative aux garanties de prévoyance qui suivent :

- ⇒ Maintien du traitement en cas d'incapacité temporaire de travail
- ⇒ Maintien du traitement en invalidité permanente
- ⇒ Perte de retraite liée à une incapacité de travail ou une invalidité
- ⇒ Décès toutes causes
- ⇒ Rente éducation
- ⇒ Rente conjoint.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire invite l'assemblée communale à approuver la signature d'une convention de participation de la commune au contrat de prévoyance complémentaire réservé aux agents de la ville de PHALEMPIN et à reconduire, à ce titre, sa participation au financement dudit contrat.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et en confirmation des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10-27-5 du 27 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°- D'habiliter M. le Maire à signer une convention de participation au titre d'un contrat de prévoyance complémentaire à adhésion individuelle et facultative réservée aux agents de la ville de PHALEMPIN, au terme d'une consultation ayant abouti à retenir l'offre formulée par la SNC SOFAXIS dont le siège est à VASSELAY (18110) suivant projet de convention figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2°- A reconduire, à hauteur de quinze euros par mois et par agent, la participation de la commune au financement de la cotisation acquittée par les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité



en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.2 Délibération n° 2022-5-8 : Convention d'adhésion aux services de prévention du Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Nord (CDG59).

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, M. le Maire invite l'Assemblée à approuver la modification de la convention d'adhésion de la commune au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Cette évolution de la convention fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail.

Elle implique une adaptation et une simplification de la tarification fixée à 85 € par an et par agent (jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé dans la collectivité étaient facturées à la journée et à la demi-journée en sus de la contribution versée pour chaque visite médicale d'agent).

Il est rappelé que les missions du service intéressent entre autres :

- Le suivi médical obligatoire et particulier des agents (visites de reprise ou d'aptitude)
- Le suivi du document d'évaluation des risques professionnels
- L'accompagnement à la mise en œuvre des politiques de prévention
- Le diagnostic des risques psychosociaux
- La vérification des conditions d'application des règles relatives à la prévention et au respect des conditions de travail, et notamment le décret susvisé
- La prise en compte de mesures immédiates ou préventives de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels
- La tenue de permanences psychologiques ou sociales
- L'accompagnement en ergonomie etc...

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



INVITE M. le Maire à signer la convention dont il s'agit portant adhésion de la ville de PHALEMPIN au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), suivant projet figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

6.1 Délibération n° 2022-5-9 : Intégration de voies, réseaux et espaces communs privatifs dans le domaine communal, sis, Résidence « La Demme Aux Choux ».

L'Assemblée est invitée à compléter le dispositif de la délibération n° 2022-4-12 du 21 juin 2022 autorisant M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à l'intégration dans le domaine de la ville de PHALEMPIN des voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que des réseaux divers et espaces communs privatifs repris dans le périmètre de la résidence réalisée par la Société Régionale Cités Jardins - SRCJ (aujourd'hui TISSERIN Habitat), 7, rue de Tenremonde à LILLE (59000), communément dénommée « Résidence La Demme Aux Choux » et attenante à la Route Départementale 62 B, Rue du Maréchal Foch.

Le Conseil Municipal a pu en effet autoriser l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AE, n° 434, constituant la voie principale de desserte de la résidence, mais il convient également, à la demande de TISSERIN Habitat et sur la foi d'un document de division parcellaire établi par la SCP DELECROIX-HANOIRE-HEYNDRICKX, géomètres à LILLE (59000), d'acter la cession gratuite à TISSERIN Habitat de diverses parcelles de terrain, le transfert dans le domaine communal d'espaces communs, propriété de TISSERIN Habitat, ainsi que l'établissement d'une servitude d'utilité publique de passage d'un réseau d'assainissement grevant une propriété privée de la résidence.

Le Conseil Municipal,

Vu le document de division parcellaire établi par la SCP DELECROIX-HANOIRE-HEYNDRICKX, géomètres à LILLE (59000) sur la demande de TISSERIN Habitat à LILLE (59000)

Sur proposition de M. le Maire,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DECIDE

- ⇒ De la cession gratuite par la commune de PHALEMPIN à la société TISSERIN Habitat, 7, rue de Tenremonde à LILLE (59000), de cinq parcelles de terrain nouvellement numérotées n° AE, 670, 671, 672, 673, 675, d'une surface apparente de 70 m², vouées à intégrer le foncier des lots privés 1 à 5 du lotissement et constituant actuellement le délaissé de l'ancien chemin rural n° 24, Sentier L'Abbé ;



- ⇒ De la cession gratuite par la société TISSERIN Habitat, 7, rue de Tenremonde à LILLE (59000), à la commune de PHALEMPIN, de six parcelles non bâties nouvellement numérotées n° AE, 434, 663, 664, 665, 666, 668, d'une surface apparente de 1 661 m² ;
- ⇒ De l'établissement, au droit des parcelles nouvellement numérotées AE, n° 434 et 664, d'une servitude d'utilité publique de passage d'un réseau d'assainissement des eaux usées grevant le lot privé n° 8 de la Résidence La Demme Aux Choux ;

2°- PRÉCISE que les frais et droits d'acte et de délimitation parcellaire engagés pour l'administration de cette cession/acquisition et de l'établissement de l'acte portant institution d'une servitude seront à la charge de la SAS TISSERIN Habitat ;

3°- INVITE M. le Maire à administrer l'acquisition amiable dont il est question au mieux des intérêts de la ville et à signer tous documents contractuels utiles en l'office du notaire mandaté par la SAS TISSERIN Habitat ;

4°- INVITE M. le Maire à procéder, en concertation avec les services de M. le Trésorier, Comptable du Trésor à PHALEMPIN et à l'issue de la régularisation par voie d'acte notarié, aux écritures d'intégration des biens cédés à la ville de PHALEMPIN à l'actif immobilisé du bilan comptable de celle-ci et à leur valeur comptable toutes taxes comprises de réalisation, dans les conditions suivantes :

Ville de PHALEMPIN - Actif net – Immobilisations corporelles :

- Article 2113 « Terrains autres que voirie » (esp techniques ou d'agrément) :	Débit. + 1 000,00 €
- Article 2151 « Réseaux de voirie » :	Débit. + 74 000,00 €
- Article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » :	Débit. + 16 000,00 €
- Article 21532 « Réseaux d'assainissement » :	Débit. + 74 000,00 €
- Article 21538 « Autres réseaux » (Eclairage) :	Débit. + 1 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

6.2 Délibération n° 2022-5-10 : Convention de rétrocession dans le domaine communal de voies, réseaux et espaces communs privatifs réalisés dans le cadre du programme immobilier développé par la SARL Phalempin 21 Hugo (Ramery Immobilier), rues Victor Hugo et Ponchelet.

En l'absence de M. le Maire ayant quitté le lieu de réunion de la présente assemblée, le Conseil Municipal invite Madame Aurélie SÉGARD à assurer la présidence de la séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Mme la Présidente de séance rappelle que la SARL Phalempin 21 Hugo (Ramery Immobilier) projette la réalisation d'une opération de construction sur l'ancien site des écoles situé Rue Victor Hugo à PHALEMPIN figurant au cadastre section AA n°231, 208, 261, 230, 209, 232 pour une surface totale de 17.962m².

A cet effet, la SARL Phalempin 21 Hugo a déposé une demande de permis de construire valant division portant sur l'opération défini ci-après :

Réalisation d'un ensemble immobilier développant environ 7 250 m² de surface de plancher comprenant 84 logements répartis de la manière suivante :

34 maisons individuelles en accession au nord de l'unité foncière

1 bâtiment collectif R+2 de 28 logements en accession libre et de 320 m² de surface de locaux d'activités pour professions libérales.

1 bâtiment collectif R+2 de 22 LLS (béguinage + salle commune en RDC).

Elle précise que ce projet comportera donc des ouvrages en VRD et des espaces communs destinés à être transférés dans le domaine public de la Commune. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage (la SARL Phalempin 21 Hugo) souhaite arrêter dès à présent avec la Commune de Phalempin le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés afin d'éviter une phase transitoire de gestion par une association syndicale.

Il est également précisé que le projet de convention établi par la SARL Phalempin 21 Hugo n'emporte pas de transfert automatique des futurs voies, réseaux et espaces communs à la signature de celle-ci.

La convention définit un cadre d'intervention des deux parties et un processus prévoyant *in fine* :

1°- L'association étroite des services de la ville de PHALEMPIN aux différentes étapes de réalisation des ouvrages et équipements communs de la résidence comme il est stipulé à l'article 3 du projet de convention ;

2°- L'accord préalable des services de la ville de PHALEMPIN et de ses délégataires de service public (notamment Noréade) portant sur la qualité des ouvrages réalisés, avant intégration des équipements dont il s'agit dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu Madame SEGARD, Première Adjointe, présidente de séance en lieu et place de M. le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°- D'approuver les dispositions de la convention de rétrocession dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces communs privatifs qui seront réalisés dans le cadre du programme immobilier développé par la SARL Phalempin 21 Hugo (Ramery Immobilier), rues Victor Hugo et Ponchelet, suivant projet figurant en annexe de la présente délibération ;



- 2°- D'inviter Mme la Présidente de séance à signer la convention dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans les conditions suivantes :

1°- M. le Maire ayant quitté la salle de réunion ne participe pas au scrutin ;

2°- Mme Gaudré, MM Crépieux et Dieu, Mme Schmitt ne participent pas au scrutin.

En conséquence,

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 – CULTURE ET SERVICES ASSOCIÉS

7.1 Délibération n° 2022-5-11 : Ecole de Musique Municipale – Programme de soutien financier de la communauté de communes Pévèle Carembault au titre de l'année scolaire 2022-2023 – Demande d'attribution de fonds de concours.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. », le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours en faveur des écoles de musique municipale.

Ce programme prévoit l'attribution en 2023, pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN, d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 8 060,00 € (6 060 € au titre de l'enseignement musical et 2 000,00 € pour l'harmonie municipale).

Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours à l'« Ecole de musique municipale », entité générique comprenant à ce jour :

- ◇ Une classe d'éveil musical
- ◇ Une classe de formation musicale
- ◇ Une classe de pratique instrumentale
- ◇ Une classe d'orchestre
- ◇ Une chorale
- ◇ Un orchestre d'harmonie municipale



- ◇ Un big band : le « Fun-Ky Jazz Band ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2023, d'un fonds de concours de 8 060,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,
- ⇒ **PRECISE** que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements et services de l'Ecole de Musique Municipale de Phalempin dans les conditions suivantes :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	117 000	Commune de Phalempin	112 740
Maintenance des instruments	2 000	Communauté de communes	8 060
Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	5 500	Inscriptions des élèves	15 000
Location de matériel	700		
Loyer, charges, entretien du local	10 600		
TOTAL	135 800	TOTAL	135 800

- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 8 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

8.1 Délibération n° 2022-5-12 : Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique-La Fibre Numérique 59/62– Adhésion à la centrale d’achats du syndicat mixte.

Le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique-La Fibre Numérique 59/62, établissement public sis 165 avenue de Bretagne, à Lille (59000), a créé une centrale d’achats vouée à mutualiser pour ses adhérents l’acquisition de dispositifs de vidéoprotection, leur maintenance mais également la migration de dispositifs existants vers la fibre ou encore la réalisation de dispositifs mixte fibre et hertzien.

Dans ce contexte, sur la proposition de M. le Président de la communauté de communes Pévèle-Carembault formulée par courrier en date du 15 juin 2022 et en concertation avec les services communautaires, l’Assemblée communale est invitée à adhérer à la centrale d’achat du syndicat mixte.

Il est précisé que la centrale d’achat proposera aux collectivités adhérentes, au-delà de la possibilité d’acquérir ou d’adapter tout type de dispositif de vidéoprotection, un accompagnement technique, administratif et juridique par un assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO) dédié.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022 aux termes de laquelle le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d’achats.

Vu l’article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE** de l’adhésion de la ville de PHALEMPIN à la Centrale d’achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique-La Fibre Numérique 59/62, établissement public sis 165 avenue de Bretagne, à Lille (59000), dans les conditions explicitées par M. le Maire,
- ⇒ **INVITE** M. le Maire à signer la convention d’adhésion à la Centrale d’achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique-La Fibre Numérique 59/62, dans les termes du projet figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

8.2 Délibération n° 2022-5-13 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention d'adhésion au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols ».

Il est rappelé que par délibération en date du 16 février 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) a décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et autorisé son président à signer avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale une convention détaillant le partage des missions du service commun et de celles des services municipaux concernés.

Il est également rappelé que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, mettant ainsi fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus. Ainsi, l'Etat a-t-il contraint les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est enfin rappelé que l'instruction des autorisations du droit des sols peut être effectuée sous la forme d'un service commun géré par l'intercommunalité en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise la notion de service commun. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de PHALEMPIN, a validé, par délibération du 8 avril 2016, la signature d'une convention d'adhésion au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPC.

L'évolution réglementaire induite par la loi ELAN du 23 novembre 2018 engage, depuis, les collectivités à faire évoluer les pratiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique, étant précisé que les communes de plus de 3 500 habitants ont, quant à elles, l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour y répondre, la Communauté de communes Pévèle Carembault a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'Urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires.

Ce portail est à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris les communes de moins de 3 500 habitants, pour répondre aux obligations légales du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les évolutions engendrées par la dématérialisation nécessitent d'intégrer ces nouvelles pratiques dans la convention entre la communauté de communes et les communes. Cette adaptation des pratiques concerne notamment les échanges entre les pétitionnaires et les communes, les modalités d'envoi des dossiers entre les communes et le service instructeur.

En conséquence,



Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1° CONFIRME** l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » géré par la communauté de communes Pévèle-Carembault, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à Pont-à-Marcq (59710).
- **2°- DÉCIDE** d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme, telles que votées par la délibération n° 2022-134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022, suivant projet figurant en annexe de la présente note de synthèse ;
- **3°- INVITE** M. le Maire à signer l'avenant dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

8.3 Délibération n° 2022-5-14 : Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) – Rapports 2021 de ses régies Noréade Eau et Noréade Assainissement.

L'Assemblée a été invitée à prendre connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement établis pour l'année 2021 par le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Les rapports dont il s'agit ont été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal le 27 septembre dernier.

Il est précisé que toutes observations, remarques ou doléances sur le fonctionnement des services, formulées par écrit, pourront être communiquées, pour suite à donner, aux services du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) à WASQUEHAL (59443).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations et données reprises dans les rapports d'activités du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et de ses régies Noréade Eau et Noréade Assainissement.



8.4 Délibération n° 2022-5-15 : Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) – Adhésion de communes au SIDEN-SIAN.

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022, et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne l'adhésion de sept communes au SIDEN-SIAN :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN** de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN** de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN** des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 9 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 10 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire indique que trois décisions directes ont été prises, depuis le Conseil du 15 avril dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :



- Décision du 30 juin 2022 portant fixation des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023 (pas d'augmentation – à revoir ultérieurement) ;
- Décision du 13 juillet 2022 portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 (+ 5,80 % d'augmentation) ;
- Décision du 13 juillet 2022 portant renouvellement annuel de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France à hauteur de 1 258 000 € (décision conservatoire - il n'est pas établi à ce jour que le dispositif soit mobilisé en tout ou partie).

POINT N° 11 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication de quelques informations, notamment :

- Courrier de remerciements du 21 juin 2022 du Yukon Club de BILLY-MONTIGNY (62) pour l'engagement et le soutien de la commune dans l'organisation de la course de chiens de traîneaux en Forêt de Phalempin les 2 et 3 avril 2022 ;
- Courrier de remerciements du 5 juillet 2022 du docteur MANTEAU de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 4 juillet 2022 (69 dons) ;
- Courrier de M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, du 18 août 2022 relatif aux condoléances du Syndicat à la suite du décès de M. Albert LEFEBVRE, ancien Maire ;
- Courrier de remerciements du 23 septembre 2022 de l'association UKRAINE DE CŒUR pour l'engagement et le soutien de la commune dans l'organisation d'un convoi humanitaire en direction de l'Ukraine.

